



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



département
Haute-Vienne

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-VIENNE**

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2024-GUE-87-08

portant interdiction temporaire de la circulation sauf desserte locale
sur la Route Nationale 145 sur le territoire des communes de Blanzac,
Droux, Magnac-Laval, Villefavard, Dompierre-les-Eglises,
Saint-Sornin-Leulac et Saint-Amand-Magnazeix
dans le département de la Haute-Vienne.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier pour l'année 2024 ;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNAU, Préfet de la HAUTE-VIENNE ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la HAUTE-VIENNE, en date du 05 Décembre 2023, portant délégation de signature à M. FAUCHET Philippe en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2024-87-01 en date du 13 mai 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté n°2024-297 en date du 01 juillet 2024 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Magnac-Laval en date 02/10/2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Le Dorat en date du 01/10/2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Rancon en date du 01/10/2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Chateauponsac en date du 01/10/2024 ;

VU l'avis de Madame le Maire de la commune de Berneuil en date du 01/10/2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Chamborêt en date du 10/10/2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Peyrilhac en date du 10/10/2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Dompierre-Les-Eglises en date du 01/10/2024 ;

VU l'avis de Madame le Maire de la commune de Droux en date du 01/10/2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Sornin Leulac en date du 10/10/2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Villefavard en date du 01/10/2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Blanzac en date du 01/10/2024 .

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier présenté par la DIR Centre Ouest en date du 10/10/2024.

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée entre les PR 00+000 et 29+451 , il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION du responsable pôle exploitation du district de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À l'occasion des travaux de réfection de chaussée de la RN 145, la circulation de tous les véhicules sera réglementée entre le 15 octobre à 20 H et le 16 octobre à 06H 2024.

La circulation sur la RN145 sera réglementée de nuit aux horaires ci-dessus du PR 00+000 au PR 29+451 de la manière suivante :

La circulation des véhicules sur la RN 145 sera interdite dans les deux sens de circulation.

Des itinéraires de déviation seront mis en place par l'autoroute A20 , la RN 520 et la RN 147.

Sur l'A 20 en venant de Paris les usagers voulant se rendre en direction de Guéret et Montluçon seront déviés en continuant sur l'A 20 en direction de Limoges :

- pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 4 mètres 10 jusqu'à l'échangeur n°24 de l'A 20, la RD 27 puis la bretelle d'entrée sur l'A 20 en direction de Paris jusqu'à la bretelle 23a en direction de Montluçon ;

- pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 4 mètres 10 jusqu'à l'échangeur n°25 de l'A 20, la RD 44 puis la bretelle d'entrée sur l'A 20 en direction de Paris jusqu'à la bretelle 23a en direction de Montluçon.

ARTICLE 2 :

Pour éviter que les poids lourds empruntent d'autres itinéraires que ceux prévus par la déviation, le Conseil Départemental 87 interdit, sauf desserte locale, la circulation des véhicules dont le PTAC dépassent 19 tonnes sur :

_ la RD 220 dans les deux sens de circulation entre le giratoire ouest de La Croisière et celui de La Croix du Breuil ;

les RD 1 et 711 dans les deux sens de circulation entre le giratoire RN145/RN147 à Bellac et le giratoire de La Croix du Breuil (RD 220);

la RD 711 depuis la RN 147 (agglomération de Chamboret) en direction de Nantiat ;

la RD 711 depuis la RN 147 (agglomération de Chamboret) en direction de Cieux ;

_ la RD 7 depuis la RN 147 à Chamboursat jusqu'à la RN 145 commune de Droux ;

_ la RD 7 depuis la RN 145 jusqu'à l'agglomération de Magnac-Laval.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place, surveillée et entretenue par la DIR Centre-

Ouest-District de Guéret, District de Poitiers et District A20 et sur le secteur du Conseil Départemental de La Haute-Vienne sur leurs routes départementales concernées par les limitations de tonnage à 19 tonnes.

ARTICLE 4 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de Limoges,
- au district de Guéret concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- la sous-préfecture de Bellac,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Rancon
- M. le Maire de Chateauponsac
- M. Le Maire de Blanzac,

- Mme Le Maire de Droux,
- M. Le Maire de Magnac-Laval,
 - M. Le Maire de Villefavard
 - M. Le Maire de Saint Sornin Leulac
 - M. Le Maire de Dompnières-Les-Eglises
 - M. le Maire De Saint Amant Magnazeix
 - M. Le Maire de Le Dorat,
 - M. Le Maire de Berneuil,
 - M. Le Maire de Chamboret,
 - M. Le Maire de Perylhac,
 - Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
 - S.D.I.S. de la Haute-Vienne
 - CIGT,
 - Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
 - S.A.M.U.

Limoges, le

Limoges, le 11/10/2024

<p>Le Préfet de la Haute-Vienne Pour le Préfet et par délégation, P/Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,</p>	<p>Le président du Conseil Départemental de La Haute-Vienne <i>et par délégation,</i></p> <p>Le Directeur adjoint de la Maison du Département Emilien SERIER</p>
---	--